EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint-Estève-Janson

Extrait du registre de délibérations

Séance du 15 décembre 2021

Présidence de Madame Martine CESARI, Maire

L'an deux mille vingt et un et le 15 décembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Estève-Janson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, le 9 décembre 2021

Délibération n° 12.2021.06
Objet : Avenant n°3 à la convention de gestion relative à l'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la ZAC des Vergeras

Madame le maire expose :

Par délibération en date du 15 juin 2018 la commune a approuvé la convention de gestion provisoire relative à la gestion de l'éclairage public de la ZAC des Vergeras sous compétence Métropolitaine depuis le 1er janvier 2016.

Comme les années précédentes et afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, les services métropolitains nous ont fait part de leur souhait de proroger cette convention pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2022 par le biais de l'avenant n°3 présenté en annexe.

Afin de couvrir le coût des services assurés par la commune la Métropole nous versera un montant forfaitaire annuel de 5 100 € HT

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n°3 à la convention de gestion n°18/0754 relative à l'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la ZAC des Vergeras.

Le conseil municipal,
Ouï l'exposé de Madame le Maire
Après en avoir délibéré,
Par

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstention(s) : 0

Approuve l'avenant n°3 à la convention de gestion avec la commune de Saint-Estève-Janson relative à la gestion de l'éclairage public sur la ZAC des Vergeras
Autorise Madame le Maire à signer ledit avenant.

Madame le Maire,

MAIRIE DE St-ESTEVE-JANSON 13310 (Bouches-du-Rhône) R.F.

Martine CESARI

DELIBERATION N°12.2021.06 : – Avenant n°3 à la convention de gestion relative à l'éclairage public avec la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de la ZAC des Vergeras

Nombres de membres en exercice : 9 Nombres de membres présents : 6 Nombre de suffrages exprimés : 8 Pouvoirs : 2	Votes : - Pour : 8 - Contre : - Abstentions :

Présenté par le maire Mme Martine CESARI
Saint-Estève-Janson, le 15 décembre 2021
Le maire,

MAIRIE DE St-ESTÈVE-JANSON 13610 (Bouches-du-Rhône) R.F.

Délibéré par le conseil municipal réuni en session ordinaire
A Saint-Estève-Janson, le 15 décembre 2021
Le conseil municipal

M FARADIAN **Jean-Claude** **1er adjoint**	**M MERCIER** **Marc** **Conseiller municipal**	**Mme DURAN** **Sandrine** **Conseillère municipale**	**Mme. PAQUIS Nelly** **Conseillère** **Municipale**
Mme. QUIEVREUX **Fabienne** **Conseillère municipale**	**M LEMOINE Olivier** **Conseiller municipal** Pouvoir à J. FARADIAN	**Mme LEGUILLOUX** **Véronique** **Conseillère municipale** ***Pouvoir à Mme CESARI***	**M.LUCIANI Xavier** **Conseiller municipal**

Transmise à la sous-préfecture le
Publiée ou notifiée le
DOCUMENT CERTIFIE
CONFORME

Po/le maire,

AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE GESTION N°18/0754 RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LA COMMUNE DE SAINT-ESTEVE-JANSON DANS LE CADRE DE LA ZAC DES VERGERAS A SAINT-ESTEVE-JANSON

La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de SAINT-ESTEVE-JANSON

Dont le siège est sis : Mairie de Saint-Estève-Janson 86, boulevard des Ecoles 13610 Saint-Estève-Janson.

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Commune »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

PRÉAMBULE

L'article L. 5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L. 5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce des prestations pour son compte, et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la Métropole a délégué par convention de gestion, prolongée par avenant, la conduite des actions relatives à l'éclairage public, dans le cadre de la ZAC des Vergeras, à la commune de Saint-Estève-Janson qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires.

Parallèlement la Métropole, en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger la durée de ladite convention de gestion pour une nouvelle durée de douze mois, sans préjudice des évolutions législatives à venir.

ARTICLE 1er : DUREE DE LA CONVENTION DE GESTION

La présente convention est prolongée d'une durée de douze mois à compter du 1er janvier 2022.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à ……...,	Fait à ……
Le ……	Le ……...
Pour la Commune de Saint-Estève-Janson	Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence